



**PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 22 mai 2023**

*Début de la séance à 19h24*

\*\*\*

**Membres :** En exercice : 10, Présents : 10, Absents : 0

**Présents :** S. Ebrard, B. Tapin, V. Lecarpentier, J-M. Elter, F. Coupel, O. Decharme, E. Monnier, J. Razafinarivo ( arrivée à 19h40), B. Laviec, C. Girault, M.Vérier,

**Absents excusés :** /

**Pouvoirs :** /

**Secrétaire de séance :** B. Tapin

**Madame le Maire propose l’ajout à l’Ordre du jour de l’approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2023 : 8 voix pour et un contre de Monsieur Christian GIRAULT.**

**ORDRE DU JOUR**

- Subventions 2023 aux associations
- Désignation d’un « référent chenille processionnaire »
- Révision du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- Remboursement de frais B.Tapin / Remboursement de frais S. Ebrard

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2023 par 8 voix pour et une abstention de Monsieur Christian GIRAULT.**

**DELIBERATIONS ADOPTEES :**

**1/ Subventions 2023 aux associations**

Madame le maire rappelle au conseil qu’il a été voté un crédit de 2 000,00 € à l’article 65748 pour subventions de fonctionnement aux associations au budget primitif 2023.

Elle précise que la liste des bénéficiaires n’a pas été établie. Elle présente les différentes demandes reçues à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Décide d’attribuer une subvention aux associations suivantes :

• ACPG ET CATM PONT L’ÉVÊQUE	250,00 €
• ADMR LES 20 CLOCHERS	200,00 €
• AMICALE DES POMPIERS	100,00 €
• ASSOCIATION PARENTS D’ÉLÈVES	200,00 €
• FONDATION DU PATRIMOINE	70,00 €
• HARMONIE MUNICIPALE DE PONT-L’ÉVÊQUE	60,00 €
• PATRIMOINE CULTUEL ET ART SACRÉ	60,00 €
• VELO CLUB DE TROUVILLE/DEAUVILLE	200,00 €
• ASTA	50,00 €
• RESTOS DU CŒUR	200,00 €



## PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 22 mai 2023

Vote : 8 voix pour / 1 contre de Monsieur Christian GIRAULT pour l’octroi d’une subvention à la Fondation du patrimoine et à l’association Patrimoine culturel et Art sacré.

### **2/ Désignation d’un « référent chenille processionnaire »**

Madame le maire expose au conseil que la commune a signé une convention de lutte collective contre le frelon asiatique avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). le 18-07-2017.

Dans la continuité de cette démarche et afin de s’inscrire dans la lutte d’une autre espèce invasive, la chenille processionnaire, il est préconisé, notamment par l’Agence régionale de Santé (ARS) de désigner parmi les élus un référent.

Ces espèces, classées comme nuisibles à la santé humaine depuis avril 2022, représentent un enjeu majeur de santé publique en raison de la dissémination de leurs soies urticantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Désigne comme Référent- chenille processionnaire Monsieur Benoît LAVIEC

Vote : Pour : UNANIMITE

### **3/ Révision du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel)**

Madame le Maire propose au conseil de modifier la périodicité d’attribution de l’IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise).

Le régime indemnitaire étant attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d’emplois concerné.

#### Périodicité du versement de l’IFSE :

L’IFSE est versée mensuellement.

#### **Le complément indemnitaire (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l’investissement de l’agent appréciés lors de l’entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- *La valeur professionnelle,*
- *L’investissement personnel dans l’exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public*
- *L’absentéisme*

#### Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Attribution :

L’attribution individuelle sera décidée par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté.

Vote : Pour : UNANIMITE



**PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 22 mai 2023**

**4/ Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Madame le maire invite les membres du conseil à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal.

Vote : Pour : UNANIMITE

**5/ Remboursement de frais B.Tapin / Remboursement de frais S. Ebrard**

Vote : Pour : UNANIMITE

\*\*\*

*Séance levée à 19h55*

**Les délibérations peuvent être consultées en Mairie**  
**AFFICHÉ en Mairie, le 26/05/2023**

Les actes de la commune sont édités par publication papier, et sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. (Délibération 29/2022. Séance du 27/06 /2022)

Beaumont-en-Auge, le 26 mai 2023

Le Maire,

Sylviane EBRARD